

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 30 novembre 2020, conformément à la loi.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

##### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

**Nombre de votants : 51**

##### A partir de la délibération CC-2020- 177

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

**Nombre de votants : 52**

##### A partir de la délibération CC-2020- 203

Titulaires présents : 43

Suppléant présent : 0

Procurations : 9

**Nombre de votants : 52**

## Informations

##### **Présents :**

Luc FOUTRY, Président

Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

##### **Ont donné pouvoir :**

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE

François-Hubert DESCAMPS, procuration à Luc FOUTRY

Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN

Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET

Marie ENJALBERT, PROCURATION à Ludovic ROHART

Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS

Yves LEFEBVRE, procuration à Frédéric PRADALIER

##### **Absents excusés :**

Frédéric SZYMCZAK (de la délibération CC\_2020\_170 à la délibération CC\_2020\_177)

**Secrétaire de Séance :** Vincent LAVALLEZ

## **Conditions de la tenue de la présente réunion**

La loi 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

Ainsi, la présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**
- **Quorum**  
Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs
- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :
  - À main levée
  - À scrutin public sur appel nominal
  - Au scrutin secretConformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.
- **Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.**
- **Afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion se tiendra sans public.**

\*\*\*\*\*

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 à PONT-A-MARCQ**

ADOPTE (par 50 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme RAMBAUT, sur 51 VOTANTS)

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 à PONT-A-MARCQ**

ADOPTE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

\*\*\*\*\*

## **I – LA GOUVERNANCE**

### ○ **Installation des membres du Conseil de Développement**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire avait délibéré afin de déterminer les conditions d'installation et de consultation du Conseil de Développement telles que le prévoit l'article L5211-10-1 CGCT. Ainsi, il a décidé de créer un conseil de Développement sur la base de 52 membres dont :

- Deux tiers, soit 35 seront désignés par l'exécutif.
- Un tiers, soit 17, sera constitué de citoyens qui auront répondu à l'appel à candidature.

La présente délibération a pour objet de fixer la liste des membres du Conseil de développement dans les conditions énoncées ci-dessus.

La liste des membres du Conseil de Développement sera communiquée lors de la séance du Conseil communautaire.

#### **DECISION**

***Le vote de la délibération n°CC\_2020\_170 est reporté.***

### ○ **A la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Par délibération en date du 16 juillet, le Conseil communautaire a délibéré afin de fixer les règles de composition de la CLECT.

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Les conseils municipaux ont été invité à délibérer afin de désigner un représentant dans les conditions ci-dessus.

La liste des membres de la CLECT peut être fixée comme suit :

AIX-EN-PEVELE	M. Didier DALLOY
ATTICHES	M. Luc FOUTRY
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Guy SCHRYVE
AVELIN	M. José ROUCOU
BACHY	M. Philippe DELCOURT
BERSEE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT
BOURGHELLES	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Frédéric PRADALIER
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	M. Vincent LAVALLEZ
CAMPHIN-EN-PEVELE	M. Olivier VERCRUYSSSE
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX
CHEMY	Mme Bernadette SION
COBRIEUX	M. Patrick LEMAIRE
COUTICHES	M. Pascal FROMONT
CYSOING	M. Frédéric MINET
ENNEVELIN	M. Michel DUPONT
GENECH	Mme Odile RIGA

GONDECOURT	M. Régis BUE
HERRIN	M. Pascal PROCUREUR
LANDAS	M. Jean-Louis DAUCHY
LA NEUVILLE	M. Thierry DEPOORTERE
LOUVIL	Mme Vinciane FABER
MERIGNIES	M. Paul DHALLEWYN
MONCHEAUX	Mme François RESZEL-MATHIS
MONS-EN-PEVELE	M. Sylvain PEREZ
MOUCHIN	M. Christian DEVAUX
NOMAIN	M. Pascal DELPLANQUE
ORCHIES	M. Michel PIQUET
OSTRICOURT	Mme Valérie NEIRYNCK
PHALEMPIN	M. Thierry LAZARO
PONT-A-MARCQ	M. Sylvain CLEMENT
SAMEON	Mme Nathalie DEBIEVE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Luc MONNET
THUMERIES	M. Jean-Paul VERHELLEN
TOURMIGNIES	M. Alain DUCHESNE
WAHAGNIES	M. Alain BOS
WANNEHAIN	M. Jean-Luc LEFEBVRE

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de fixer la liste des membres de la CLECT comme énoncée ci-dessus.***

**= Délibération n°CC 2020 171**

- **Désignation des représentants auprès de la Société Publique Locale (SPL) de la Pévèle en charge de la gestion du PACBO et de la CONTACT PEVELE ARENA**

Une société publique locale (SPL) a été créée en 2011 afin d'assurer la gestion, l'exploitation et la commercialisation du site composé de la salle omnisports « CONTACT PEVELE ARENA » et du centre culturel « PACBO ».

La SPL est gérée par un conseil d'administration de 18 membres :

- 6 administrateurs désignés par la ville d'ORCHIES
- 6 administrateurs désignés par la ville de BEUVRY-LA-FORET
- 6 administrateurs désignés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

L'article 16 des statuts de la SPL dispose : « *Les représentants des collectivités au conseil d'administration de la SPL sont désignés par leur assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et peuvent relevés de leur fonction dans les mêmes conditions.* »

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de désigner 6 administrateurs auprès de la SPL de la Pévèle :***

- **Jean-Luc LEFEBVRE**
- **Jean-Louis DAUCHY**
- **Philippe DELCOURT**
- **Pascal FROMONT**

- **Michel DUPONT**
- **Vincent LAVALLEZ**  
**= délibération CC 2020 172**

- **Désignation des représentants au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées**

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission (inter)communale pour l'accessibilité.

Cette commission doit être créée dans chaque commune et chaque intercommunalité de plus de 5 000 habitants. Elle exerce, en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 4 missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La CCAPH/CIAPH est une commission consultative créée par arrêté municipal ou intercommunal, dont la mission peut se résumer à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports.
- faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles (voir notre page spécifique « logements accessibles » sur le présent site)
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal (ou intercommunal) et adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des Personnes Handicapées, aux responsables d'installations/bâtiments concernés par le rapport.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de désigner comme membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées :**

- **Frédéric PRADALIER**
- **Frédéric MINET**
- **Pascal FROMONT**
- **Guy SCHRYVE**  
**= délibération CC 2020 173**

- **Désignation du représentant au CAUE**

Il convient de désigner un représentant auprès du CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de désigner Benjamin DUMORTIER représentant titulaire au CAUE.**

**= délibération CC 2020 174**

- **Désignation des représentants auprès d'I-NORD.**

La Communauté de communes adhère à l'agence I-NORD du Département, permettant ainsi d'apporter une aide technique, ou juridique aux collectivités.

A cet effet, la CCPC est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Conseil d'administration d'I-NORD.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de désigner :**

- **Luc FOUTRY, représentant titulaire**
- **Bernadette SION, représentante suppléante**

**Et autoriser son Président à signer tout document concrétisant cette décision.**

**= délibération CC 2020 175**

- **Retrait de la délibération CC\_2020\_135 du Conseil communautaire relative à l'adoption du règlement intérieur et adoption d'une nouvelle délibération prenant en compte des observations de la Préfecture**

Par délibération CC\_2020\_135 en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur.

Par courrier daté du 20 novembre 2020, Monsieur le Préfet du NORD a exercé son contrôle de légalité et nous a fait part de quelques observations :

**1 / Lieu des réunions du Conseil communautaire (article 2.1.2 du Règlement intérieur)**

L'article 2.1.2 du Règlement intérieur prévoyait que « *Les réunions du Conseil communautaire peuvent avoir lieu dans n'importe quelle commune du territoire de la CCPC. Le lieu de la réunion est fixé discrétionnairement par le Président, dans la mesure où les conditions d'accueil du conseil communautaire et du public puissent y être assurées.* »

Or, l'article L5211-11 du CGCT dispose que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.* »

Le contrôle de légalité fait donc observer qu'il n'appartient pas au Président, mais à l'organe délibérant de fixer le lieu de réunion du conseil communautaire.

Il convient donc de modifier l'article 2.1.2 du règlement intérieur en ce sens.

**2 / Les commissions (article 3.1.2 du Règlement intérieur)**

L'article 3.1.2 du Règlement intérieur prévoyait que « *Les commissions communautaires sont convoquées par le vice-président qui est le président de droit.* »

Or, l'article 2121-22 du CGCT applicable aux EPCI à fiscalité propre dispose que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

La présidence des commissions communautaires appartient donc au président du conseil communautaire. Les vice-présidents du conseil ne sont donc pas, par principe, présidents de droit des commissions. Ils peuvent, en revanche, être élus vice-présidents de ces commissions par les membres des commissions.

Le règlement intérieur doit donc être modifié en ce sens.

Les modifications ont été écrites en rouge sur le règlement annexé au projet de délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de sa délibération CC\_2020\_135 et de voter de nouveau le règlement intérieur en tenant compte de ces observations.***

**= délibération CC 2020 176**

## **II – LES POLITIQUES**

### **COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT - ADS**

- **Présentation du projet de charte de gouvernance par la commission projet « PLUI »**

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2020, une commission en charge de la rédaction de la charte de gouvernance du PLUI a été créée. Ses membres se sont vus en réunions de travail des 13 octobre, 2 et 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 en vue de rédiger la charte et de la présenter lors de ce présent conseil.

Les membres de la commission ont présenté le projet de charte de gouvernance.

Le PROJET DE CHARTE proposé par le groupe projet a été annexé au dossier de convocation.

**= Information**

- **Prolongation de la durée de vie de la commission projet PLUI**

Il sera proposé de prolonger la durée de vie de la commission projet PLUI afin de permettre à ses membres d'expliquer le projet de charte de gouvernance aux conseils municipaux qui souhaiteraient obtenir une réponse à leurs interrogations.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire acte la prolongation de la commission projet PLUI jusqu'au 30 06 2021.**

**= délibération CC 2020 177**

○ **Validation de la méthodologie de mise en œuvre du schéma cyclable**

La commission 1 a émis un avis le 10 novembre 2020.

« Outre un premier volet consacré aux **itinéraires cyclables**, le présent schéma propose deux autres volets d'interventions : un volet **stationnement** visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos, un volet consacré à des actions **d'animation** et de **communication** visant à encourager les populations à la pratique du vélo et à les tenir informés de la politique cyclable menée en Pévèle Carembault.

Dans un esprit de co-construction, la mise en œuvre du schéma cyclable se décline au niveau communal par le biais d'un **contrat cyclable** qui définit les aménagements à réaliser ainsi que les modalités de financement et d'interventions des différentes parties. Ce contrat cyclable signé entre la CCPC et chacune des 38 communes membres sera établi dans le courant du premier semestre 2021 pour une durée de 5 ans mais peut être éventuellement révisé en fonction des opportunités.

La communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

- Les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau structurant** et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par la CCPC.
- Pour les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau principal**, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :
  - Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour la CCPC et 30% pour la commune,
  - Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit
    - à 50% pour la CCPC et 50% pour les communes **de plus de 1500 habitants**
    - à 70% pour la CCPC et 30% pour les communes **de moins de 1500 habitants** ;

Une attention particulière sera portée **aux projets cyclables communaux** qui ne figurent pas sur la carte du schéma cyclable et qui pourront être soutenus par la CCPC dans le cadre d'un Fonds de concours dont le règlement sera établi ultérieurement.

Afin de développer les capacités de stationnement cyclable du territoire, la communauté de communes propose de financer la fourniture, la pose et la maintenance **d'arceaux** aux abords des équipements communautaires et dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCoT : Villes d'appui, Villes relais, Villes et villages durables. Au-delà des arceaux financés par la CCPC, le marché de fourniture et de pose permettra aux communes qui le souhaitent d'acquérir des arceaux supplémentaires.

La Communauté de Communes proposera également un programme annuel d'animations et de communication en faveur de la mobilité cyclable. »

**DECISION (par 50 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BUE et Mme LEMOINE), 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**



- *De valider les tracés du schéma cyclable,*
- *D'acter les modalités de mise en œuvre*
- *D'acter les modalités de financement*
- *D'autoriser son président ou son représentant à signer tout dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférant à ce dossier,*  
     *= délibération CC 2020 178*

## COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

- **Validation du règlement de l'opération d'animation du commerce local, dénommée « Pour les fêtes, c'est local que j'achète ! »**

Les commerçants de proximité des communes de la Pévèle Carembault ont eu leur activité fortement perturbée par la crise sanitaire qui touche le pays depuis le début de l'année. Ils jouent un rôle essentiel dans la vie de nos communes et du territoire. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une opération d'animation commerciale invitant les habitants du territoire à consommer local.

Cette opération d'animation du commerce local prend la forme d'une distribution à chaque foyer fiscal un bon d'achat de 10 € à dépenser chez l'un des artisans et commerçants installés sur son territoire, participant à l'opération.

Les bons d'achat seront distribués de la manière suivante :

- Il s'agit d'un bon d'achat de 10 € non falsifiable, imprimé,
- Un bon d'achat par foyer fiscal sera distribué dans chaque boîte aux lettres du territoire, en même temps que le journal communautaire.

Ainsi, 42 500 bons d'achat de 10 € vont être imprimés, correspondant aux 42 500 foyers fiscaux du territoire, et distribués dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.

L'utilisation du bon d'achat de 10 € est conditionnée par un minimum d'achat de 20 € par d'habitant.

Les bons d'achats ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les bons d'achat pourront être utilisés par les habitants entre le 8 décembre 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

Le bon d'achat devra être complété :

- des nom et adresse de l'habitant utilisateur, résidant dans l'une des 38 communes du territoire
- du montant global et de la date de l'achat
- du nom du commerçant et de son cachet

Les commerçants et artisans susceptible de participer à cette opération doivent remplir les conditions suivantes :

- Être enregistré au répertoire des métiers ou au registre des commerces et des sociétés
- Avoir son siège social enregistré dans l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault ou avoir un local commercial identifié par un SIRET situé sur l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault

- Ne pas être assujetti à la TASCOM, c'est-à-dire avoir une surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>

Le commerçant devra s'inscrire sur la plateforme <https://www.demarches.pevelecarembault.fr> reprenant l'ensemble des documents à fournir, et des formalités à effectuer.

S'agissant d'une émission de bons d'achats, une régie d'avance temporaire devra être mise en place. Des régisseurs seront nommés par arrêté du Président.

Les commerçants ont jusqu'au 15 février 2021 pour déposer leurs bons d'achat auprès des régisseurs de la Communauté de communes. Un mémoire contresigné du commerçant et du régisseur comptabilisera ces bons.

Ce mémoire déclenchera la mise en paiement de la subvention par le service Comptabilité de la collectivité.

Les crédits budgétaires, soit 425 000 €, correspondant à cette opération sont inscrits sur le compte 658822.

Le règlement complet de l'opération est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- ***mettre en place une opération d'animation du commerce local « Pour les fêtes, c'est local que j'achète ! » dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Valider le règlement de cette opération, tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ***autoriser son Président à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.***

**= Délibération n°CC 2020 179**

## **ALIMENTATION**

- **Création de la commission « Alimentation »**

L'article 3.1.1.2 du Règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des commissions « projet » composée de 6 conseillers communautaires titulaires ou suppléants. Elles sont présidées par un vice-président.

Elle est composée au minimum de six conseillers communautaires et présidée par le vice-président en charge du Développement économique, de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Elle sera également composée de membres du conseil de Développement et d'experts.

Il est proposé de créer une commission projet « ALIMENTATION ».

Sa mission est de préparer le projet alimentaire territorial.

La durée de vie de cette commission est fixée jusqu'en décembre 2021

Elle présentera ses travaux chaque fois que nécessaire au Conseil communautaire.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de créer la Commission projet « ALIMENTATION », d'en valider la mission et la composition.***

***La commission est donc composée de :***

- ***M. Arnaud HOTTIN, Vice-président en charge du Développement économique, de l'Agriculture et de l'Alimentation***
- ***José ROUCOU***
- ***Pascale DEBODE***
- ***Philippe DELCOURT***
- ***Guy SCHRYVE***
- ***Paul DHALLEWYN***
- ***Pascal DELPLANQUE***

**= Délibération n°CC 2020 180**

- **Projet Alimentaire Territorial : information sur la candidature à l'appel à projet national**

Dans le cadre la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), créant les projets alimentaires territoriaux, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à projet national pour soutenir la création de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) « émergents ». Ces PAT doivent revêtir 3 dimensions :

- Une dimension économique au travers de la structuration et consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale au travers du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une dimension sociale au travers de l'éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Le dispositif PAT doit permettre de mobiliser des moyens financiers et de concrétiser l'ambition de la Pèvèle Carembault en matière d'alimentation. Le volet A de l'appel à projet intitulé « Soutien à la création de Projets Alimentaires Territoriaux « émergents » » permet de financer la première étape du PAT autour d'un diagnostic partagé, une identification des enjeux et l'émergence des premiers projets relatifs à la politique alimentation de la Pèvèle Carembault.

Le volet A de l'appel à projet intitulé « Soutien à la création de Projets Alimentaires Territoriaux « émergents » » a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre et doit être déposé au 15 janvier 2021.

La commission délivrera un avis lors de sa réunion du 2 décembre 2020.

La première mission de la Commission Alimentation sera de définir la réponse à l'appel à projets de la Pèvèle Carembault à l'appel à projets.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces permettant à la Pèvèle Carembault de candidater à l'Appel à Projet « Projets Alimentaires Territoriaux ».***

**= Délibération n°CC 2020 181**

- **Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du CERDD « TRANSITIONS ALIMENTAIRES en Hauts-de-France » - Appui à l'émergence de projets alimentaires territoriaux**

Le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) propose d'accompagner gratuitement 8 territoires s'engageant dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial autour de deux objectifs opérationnels :

- Aider les territoires à développer une capacité à mieux appréhender l'action territoriale pour une alimentation durable ;
- Qualifier les territoires en Hauts de France souhaitant aller au-delà de la réalisation d'actions thématiques isolées à un véritable Projet Alimentaire Territorial.

La date limite pour candidater à l'AMI du CERDD est fixée au 18 février 2021.

La commission examinera ce projet le 2 décembre 2020.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces permettant à la Pèvèle Carembault de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du CERDD « TRANSITIONS ALIMENTAIRES en Hauts-de-France » - Appui à l'émergence de projets alimentaires territoriaux.***

**= Délibération n°CC 2020 182**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **INNOVA'PARK**

- **Vente des terrains pour la relocalisation du collège Notre-Dame de CYSOING sur INNOVA'PARK**
  - **Vente du lot 17 d'INNOVA'PARK = Parcelles ZM230 (29 a 43 ca) et ZM 234 (22 a 64 ca)**

***La délibération n°CC\_2020\_183 est reportée.***

### **Parc du Moulin d'Eau à GENECH**

- **Vente du lot 3 à la société LINIA AGENCEMENT.**

Il est proposé de céder le lot n°3 du parc du moulin d'eau, au prix de 43€HT/m<sup>2</sup> conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech.

L'emprise totale vendue est 1822 m<sup>2</sup> pour un prix 43 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 78 346 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZH240 et ZH 243.

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la société LINIA AGENCEMENT, spécialisée dans agencement ébéniste, fabrication de meubles et mobiliers sur-mesure, et actuellement installée sur PONT-A-MARCQ.

### **Nombre emplois**

Le nombre d'emplois ambitionné est d'un emploi en année N+1, et un second en année N+2 avec un profil menuisier-ébéniste.

### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Acter la vente du lot n°3 du parc du moulin d'eau au profit de à la société LINIA AGENCEMENT ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,**  
**= Délibération n°CC 2020 184**

#### ○ **Vente du lot 8 à la société LES ATELIERS DU PATRIMOINE**

Il est proposé de céder le lot n°8 du parc du moulin d'eau, au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup> conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech.

L'emprise totale vendue est 2858 m<sup>2</sup> pour un prix 43 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 122 894 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit de la parcelle ZH250.

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la société LES ATELIERS DU PATRIMOINE. L'objectif est de réunir sur le même site, l'atelier et les matériaux. Cette société, aujourd'hui, loue un bâtiment pour le stockage à Mouchin et un autre bâtiment à Templeuve-en-Pévèle.

### **Nombre emplois**

Le nombre d'emplois concernés est de 6.

### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Acter la vente du lot n°8 du parc du moulin d'eau au profit de à la société LES ATELIERS DU PATRIMOINE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,**  
**= Délibération n°CC 2020 185**

### **Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH**

- Nombre de lots vendus : 3 (lot 1-2-10)
  - Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 3, 6, 8)
  - Nombre de lots optionnés : 1 (7)
  - Nombre de lots disponibles : 3 (lots 4-5-9)
- 
- **Exonération des loyers du Développement économique pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19**

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer les loyers pendant la période du **1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020, et du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2020** pour les locataires du Développement économique.

Cela représente un total de 37 529,27 € HT, soit 44 545,30 € TTC.

(pour les loyers non assujettis à TVA, le montant hors taxe est égal au montant TTC).

Le tableau ci-joint reprend le détail des exonérations proposées.

La commission du 3 novembre a validé le fait que l'on exonère les loyers des mois de confinement.

### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de valider les exonérations de loyers des locataires dans les conditions énoncées ci-dessus.***

#### **= Délibération n°CC 2020 186**

- **Convention Conseil Régional - Fonds de Relance - Hauts-de-France (2 €/habitant)**

La Région Hauts-de-France en partenariat avec la Banque des Territoires proposent aux EPCI de la région de contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France visant à accompagner sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire (avance remboursable à l'entreprise de 15.000€ maximum).

La participation retenue pour les EPCI est de 2 euros par habitant soit pour la Pévèle Carembault 194.640 euros. En cas de défaillance d'entreprises bénéficiaires de l'avance remboursable, il est prévu une mutualisation des pertes entre l'ensemble des partenaires régionaux.

La convention avec le Conseil Régional est assortie d'une convention financière avec l'Association Initiative Hauts-de-France, opérateur du dispositif pour le territoire du SCOT de Lille.

### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention.***

#### **= Délibération n°CC 2020 187**

- **Convention financière Association Initiative Hauts de France - Fonds COVID Relance Hauts-de-France**

Conformément à la convention avec la Région Hauts-de-France pour participer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France, il convient de signer la convention financière avec l'Association Initiative Hauts de France, opérateur du fonds, pour un montant de 194.640 euros.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention et à verser une participation s'élevant à 194.640 €.***

**= Délibération n°CC 2020 188**

○ **Avenant ILMS - Convention Fonds de Transition**

Le « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault » a été mis en place le 24 avril 2020 entre la Pévèle Carembault et Initiative Lille Métropole Sud dans le cadre de la première crise du COVID19 pour un montant de 1 000 000 euros.

En parallèle, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts de France ont mis en place des dispositifs d'accompagnement des entreprises pour les aider à faire face à la crise de la COVID19, rendant le dispositif du Fonds de Transition redondant par rapport aux autres dispositifs.

Le Fonds de Transition a permis d'allouer sur la période d'avril à juillet 2020 une enveloppe globale de 379 195 € correspondant à 258 subventions, 33 prêts d'honneur et à des frais de gestion.

500 000 € ayant été versé à l'origine pour le fonds, un titre de recette doit être émis pour 117 594,84 €.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention permettant de mettre un terme à la convention au 31 décembre 2020 et à émettre un titre de recette à hauteur de 117 594,84 € correspondant au bilan opérationnel.***

**= Délibération n°CC 2020 189**

○ **Validation de la Charte "Investir en Hauts de France" (aucun engagement financier).**

Le Réseau Investir en Hauts-de-France est le réseau de la promotion, la prospection et l'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers. Il est composé de la Région Hauts-de-France, de l'agence Nord France Invest, de la CCI de Région et de l'Etat.

Au niveau local, il est proposé aux EPCI d'adhérer à la Charte « Investir en Hauts de France ». L'adhésion est gratuite en contrepartie d'un engagement à être le point d'entrée unique du territoire pour la démarche de prospection régionale, à relayer localement les informations sur d'éventuels projets d'investissement et à faire remonter les possibilités locales d'accueil aux investisseurs.

Dans ce cadre, Nord France Invest accompagne plusieurs projets sur le territoire.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la Charte « Investir en Hauts de France ».***

**= Délibération n°CC 2020 190**

- **Avenant à la convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat (CMA) - programme d'actions 2020**

La Pévèle Carembault est le territoire du Nord ayant la plus forte densité artisanale par habitant. Dans le contexte de crise économique liée à la COVID19, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France propose un accompagnement spécifique et massif des entreprises artisanales avec 560 entreprises contactées, 113 accompagnements personnalisés. L'objectif de l'accompagnement renforcé est de permettre aux entreprises artisanales de passer au mieux ce cap difficile pour leurs activités,

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat pour l'année 2021, et de verser une subvention de 50 000 € ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

**= Délibération n°CC 2020 191**

## **EMPLOI**

- **Signature de la Convention PLIE – Plan local d'insertion par l'Economie pour l'année 2020.**

La convention PLIE initialement contractée par Cœur de Pévèle a été reconduite chaque année pour les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt.

En 2020, le PLIE a été sollicité sur l'aide technique au développement des clauses d'insertion et intervient sur la mise en œuvre des clauses d'insertion du marché travaux du futur Centre Aquatique.

Pour 2021, un travail va s'engager afin que le contenu de convention cadre avec les nouvelles orientations dès lors qu'elles seront validées.

Le montant de la participation de la CCPC au PLIE est de 7 402 € au titre de l'année 2020.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention PLIE pour l'année 2020.***

**= Délibération n°CC 2020 192**

## **COMMISSION 3 - FAMILLE**

### **ANIMATION JEUNESSE**

- **Signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF**

La CTG (Convention Territoriale Globale) est conclue avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, elle remplace progressivement les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à l'échelle nationale, dont celui de la CCPC arrivé à termes au 31 décembre 2019. La CTG vise à élaborer un diagnostic partagé afin de définir des axes prioritaires et un plan d'actions dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG Pévèle Carembault compte 23 signataires : la CCPC + 22 communes du territoire (*Attiches, Avelin, Bachy, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Landas, Mérignies, Orchies, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Saméon, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries et Wannehain*).



La CCPC est concernée pour les équipements suivants : Relais Petite Enfance, ALSH extrascolaires et périscolaires du mercredi. Les objectifs communs de développement et de coordination ; les territoires ou champs prioritaires (a minima, petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité) et les degrés d'intervention des partenaires seront consolidés au plus tard à l'issue de la troisième année de conventionnement.

La signature de la CTG permet également de pérenniser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements.

Les modalités de collaboration portent également sur l'installation d'un Copil CTG copiloté par la CAF, les communes signataires et la CCPC.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.***

**= Délibération n°CC 2020 193**

○ **Détermination du calendrier Jeunesse pour l'année 2021**

Il convient donc de modifier le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'organisation des centres communautaires.

Le calendrier est joint en annexe du dossier de convocation.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de voter la modification du calendrier Jeunesse pour l'organisation des centres de loisirs.***

**= Délibération n°CC 2020 194**

○ **Modification de la politique tarifaire « Jeunesse » pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Il est proposé d'actualiser de 0,60% la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2020, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation. En effet, le projet de loi Finances 2021 prévoit une inflation de 0.60 %.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

\* La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir

Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil – la ½ journée pour 3 heures d'accueil.

A proposition tarifaire est reproduite ci-dessous :

***Accueils de loisirs des vacances scolaires pour les 3-12 ans***

		JOURNEE + CANTINE OBLIGATOIRE		EXTERIEURS CCPC	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS P.A.I	GARDERIE * que pour ALSH (hors SODAS CLUB)		EXTERIEURS CCPC
		2021		2021	2021	2021	2021/jrs/ passage *		2021
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	1,25 €	LEA	Inscription semaine obligatoire 3-4-5 jrs	0,25 €	LEA
	De 370 à 499	2	3,60 €		2,35 €			0,25 €	
	De 500 à 700	3	4,80 €		3,25 €			0,25 €	
	De 701 à 873	4	6,36 €	8,92 €	4,82 €	6,76 €		0,50 €	0,70 €
	De 874 à 1073	5	8,28 €	11,60 €	6,54 €	9,16 €		0,50 €	0,70 €
	De 1074 à 1273	6	9,52 €	13,34 €	7,28 €	10,20 €		0,50 €	0,70 €
	De 1274 à 1474	7	10,68 €	14,96 €	8,12 €	11,38 €		0,50 €	0,70 €
	De 1474 et +	8	12,14 €	17,00 €	9,40 €	13,16 €		0,50 €	0,70 €

### Mercredis récréatifs

		Journée Cantine incluse	TARIFS EXTERIEURS	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin (avec cantine)	TARIFS EXTERIEURS	1/2 Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin ou après-midi (sans cantine)	TARIFS EXTERIEURS	GARDERIE	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs repas (pour info)	TARIFS EXTERIEURS	
Tranche		2021	2021	2021	2021	2021	2021	2020	2020	2020	2020	2020/jrs/pas sage	2020	2020	2020	
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	1,25 €	LEA	1,50 €	LEA	0,75 €	LEA	0,50 €	LEA	0,25 €	LEA	1,00 €	LEA	
	De 370 à 499	2	3,60 €	2,35 €		2,55 €		1,30 €		1,05 €		0,25 €		1,50 €		
	De 500 à 700	3	4,80 €	3,25 €		3,30 €		1,75 €		1,50 €		0,25 €		1,80 €		
	De 701 à 873	4	6,36 €	8,92 €	4,82 €	6,76 €	4,20 €	5,89 €	2,66 €	3,73 €	2,16 €	3,03 €	0,50 €	0,70 €	2,04 €	2,86 €
	De 874 à 1073	5	8,28 €	11,60 €	6,54 €	9,16 €	5,26 €	7,36 €	3,52 €	4,93 €	3,02 €	4,23 €	0,50 €	0,70 €	2,24 €	3,14 €
	De 1074 à 1273	6	9,52 €	13,34 €	7,28 €	10,20 €	6,13 €	8,59 €	3,89 €	5,45 €	3,39 €	4,75 €	0,50 €	0,70 €	2,74 €	3,84 €
	De 1274 à 1474	7	10,68 €	14,96 €	8,12 €	11,38 €	6,87 €	9,62 €	4,31 €	6,04 €	3,81 €	5,34 €	0,50 €	0,70 €	3,06 €	4,28 €
	De 1474 et +	8	12,14 €	17,00 €	9,40 €	13,16 €	7,69 €	10,77 €	4,95 €	6,93 €	4,45 €	6,23 €	0,50 €	0,70 €	3,24 €	4,54 €

## Minis-camps A.L.S.H

Tranche		PRIX à la journée 2021	TARIFS EXTERIEURS 40%	Forfait 3 jours 2021	TARIFS EXTERIEURS 40%	Forfait 4 jours 2021	TARIFS EXTERIEURS 40%	Forfait 5 jours 2021	TARIFS EXTERIEURS 40%
De 0 à 369	1	6,50 €	LEA	19,50 €	LEA	26,00 €	LEA	32,50 €	LEA
De 370 à 499	2	8,60 €		25,80 €		34,40 €		43,00 €	
De 500 à 700	3	10,10 €		30,30 €		40,40 €		50,50 €	
De 701 à 873	4	14,00 €	18,18 €	42,00 €	54,54 €	56,00 €	72,72 €	70,00 €	90,90 €
De 874 à 1073	5	16,12 €	21,14 €	48,36 €	63,42 €	64,48 €	84,56 €	80,60 €	105,70 €
De 1074 à 1273	6	17,86 €	23,58 €	53,58 €	70,74 €	71,44 €	94,32 €	89,30 €	117,90 €
De 1274 à 1474	7	19,34 €	25,64 €	58,02 €	76,92 €	77,36 €	102,56 €	96,70 €	128,20 €
De 1474 et +	8	20,98 €	27,94 €	62,94 €	83,82 €	83,92 €	111,76 €	104,90 €	139,70 €

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de voter la modification de la politique tarifaire telle qu'énoncée ci-dessus.**

**= Délibération n°CC 2020 195**

### o Modification de la politique tarifaire SODA'S CLUB

Il s'agit de l'accueil de loisirs pour les adolescents dénommé « SODA'S CLUB » pour les 12-16 ans pendant les vacances scolaires. Il s'agit de la même grille tarifaire que pour les accueils de loisirs.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

### VACANCES SCOLAIRES

		JOURNEE + CANTINE OBLIGATOIRE 2021	EXTERIEURS CCPC 2021	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé) 2021	TARIFS EXTERIEURS 2021	
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	Inscription semaine obligatoire 3-4-5 jrs	1,25 €	
	De 370 à 499	2	3,60 €		2,35 €	
	De 500 à 700	3	4,80 €		3,25 €	
	De 701 à 873	4	6,36 €	8,92 €	4,82 €	6,76 €
	De 874 à 1073	5	8,28 €	11,60 €	6,54 €	9,16 €
	De 1074 à 1273	6	9,52 €	13,34 €	7,28 €	10,20 €
	De 1274 à 1474	7	10,68 €	14,96 €	8,12 €	11,38 €
	De 1474 et +	8	12,14 €	17,00 €	9,40 €	13,16 €

## MINI-CAMPS

		<b>PRIX à la journée</b>	TARIFS EXTERIEURS	<b>Forfait 3 jours</b>	TARIFS EXTERIEURS	<b>Forfait 4 jours</b>	TARIFS EXTERIEURS	<b>Forfait 5 jours</b>	TARIFS EXTERIEURS
	Tranche	2021	40%	2021	40%	2021	40%	2021	40%
De 0 à 369	1	6,50 €	LEA	19,50 €	LEA	26,00 €	LEA	32,50 €	LEA
De 370 à 499	2	8,60 €		25,80 €		34,40 €		43,00 €	
De 500 à 700	3	10,10 €		30,30 €		40,40 €		50,50 €	
De 701 à 873	4	14,00 €	18,18 €	42,00 €	54,54 €	56,00 €	72,72 €	70,00 €	90,90 €
De 874 à 1073	5	16,12 €	21,14 €	48,36 €	63,42 €	64,48 €	84,56 €	80,60 €	105,70 €
De 1074 à 1273	6	17,86 €	23,58 €	53,58 €	70,74 €	71,44 €	94,32 €	89,30 €	117,90 €
De 1274 à 1474	7	19,34 €	25,64 €	58,02 €	76,92 €	77,36 €	102,56 €	96,70 €	128,20 €
De 1474 et +	8	20,98 €	27,94 €	62,94 €	83,82 €	83,92 €	111,76 €	104,90 €	139,70 €

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le conseil communautaire valide la politique tarifaire telle que présentée ci-dessus.**

**= Délibération n°CC 2020 196**

○ **Modification de la politique tarifaire SODA'S COOL**

Il s'agit de l'accueil des adolescents dénommé « SODA'S COOL » pour les 14-17 ans pendant la période scolaire.

Cela fonctionne par le biais d'une **carte d'adhésion annuelle** dont le prix est fixé selon le tableau ci-dessous :

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

Tarifs Carte Adhésion Accueil Jeunes		
	2021	2021
Quotients Familiaux	Tarif CCPC	Tarif Hors CCPC 40%
<b>De 0 à 369</b>	4,70 €	LEA
<b>De 370 à 499</b>	5,20 €	
<b>De 500 à 700</b>	5,70 €	
<b>De 701 à 873</b>	6,24 €	8,73 €
<b>De 874 à 1073</b>	7,34 €	10,28 €
<b>De 1074 à 1273</b>	8,35 €	11,69 €
<b>De 1274 à 1473</b>	9,96 €	13,94 €
<b>De 1474 et +</b>	10,46 €	14,65 €

Des séjours sont organisés par les jeunes adhérents du Sodas cool, les prix sont fixés selon le tableau ci-dessous :

	2021	2021	HORS CCPC
	1jrs	5jrs	5jrs
Quotients Familiaux			40%
<b>De 0 à 369</b>	9,00 €	45,00 €	<b>LEA</b>
<b>De 370 à 499</b>	10,00 €	50,00 €	
<b>De 500 à 700</b>	11,00 €	55,00 €	
<b>De 701 à 873</b>	14,21 €	71,07 €	99,50 €
<b>De 874 à 1073</b>	18,27 €	91,34 €	127,88 €
<b>De 1074 à 1273</b>	20,30 €	101,51 €	142,11 €
<b>De 1274 à 1473</b>	22,33 €	111,67 €	156,33 €
<b>De 1474 et +</b>	23,35 €	116,75 €	163,44 €

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

*Le conseil communautaire valide la politique tarifaire telle que présentée ci-dessus.*

*= Délibération n°CC 2020 197*

- **Renouvellement du dispositif « Aide à la formation » pour l'année 2021.**

Il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides à la formation pour l'année 2021.

Le document relatif à la procédure d'aide à la formation a été joint au dossier de convocation.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire est invité à valider ce dispositif d'aide à la formation, et à autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.*

*= délibération n°CC 2020 198*

## **COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION - VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC**

### **FINANCES**

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en l'attente du vote du budget primitif 2021 selon la répartition par nature**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2021, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2021, il convient de reporter sur l'exercice 2021, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020.

Section	Sens	Chapitre par nature	Total voté N-1	Ouverture crédits 25 %
Investissement	Dépense	Autres immobilisations financières	295 410,00	73 852,50
		Emprunts et dettes assimilées	387 837,69	96 959,42
		Immobilisations corporelles	8 770 418,00	2 192 604,50
		Immobilisations en cours	15 500 000,00	3 875 000,00
		Immobilisations incorporelles	621 554,00	155 388,50
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500 811,50	625 202,88
		Opérations patrimoniales	1 250 073,24	312 518,31
		Opérations sous mandat	1,00	0,25
		Subventions d'équipement versées	1 595 842,07	398 960,52
		Subventions d'investissement	800 000,00	200 000,00
<b>Total Dépense</b>			<b>31 721 947,50</b>	<b>7 930 486,88</b>

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide de :**

- **autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,**
- **ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2021, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :**

**= Délibération n°CC 2020 199**

- **Ajustement de la provision de « A l'Entrepôt »**

A l'Entrepôt était locataire de la CCPC sur le site VAN LATHEM. Cette entreprise a connu des difficultés financières et a fait l'objet d'un plan d'apurement de ses dettes pendant 8 ans par le tribunal de commerce.

L'ensemble des loyers restant à percevoir doit faire l'objet d'une provision pour le montant global de la dette.

Suite à une mauvaise affectation en Trésorerie, la provision actuellement à 37 683,29 € doit être réajustée à hauteur à 63 046,34 €. (Soit une augmentation de 35 363,05 €).

L'augmentation de cette provision est inscrite dans la DBM n°4.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le conseil communautaire décide d'ajuster le montant de la provision de l'Entrepôt.**

**= Délibération n°CC 2020 200**

- FINANCES – Décision budgétaire modificative n°4 du budget principal

## Décision Budgétaire Modificative n°4 - Budget Principal

### *Section de fonctionnement*

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Développement économique - Aide aux entreprises	90	011	611	Fonds de Transition par convention	-16 983,00	
		67	6745	avec ILMS pour le versement de	-41 612,00	
		65	658822	Animation dans les cadre des commerces locaux par la distribution de bons cadeaux auprès des habitant pour acheter local	425 000,00	
		68	6817	Ajustement de la provision de la société a l'entrepôt (loyers 2014 et 2015)	25 363,05	
		75	752	Exonération des loyers dans le cadre de la crise sanitaire COVID		-42 293,69
Cinéma	314	75	752	loyers année 2020 des cinémas		-25 500,00
Administration générale	020	011	611	Prestations extérieures	-405 793,69	
Service jeunesse	421	011	611	Prestations et activités	-153 768,05	
		012	64131	Charges de Personnel	100 000,00	
Ecriture d'ordre	01	042	777	Rattrapage des amortissements		1 500 000,00
		023	023	Virement entre section	1 500 000,00	
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>1 432 206,31</b>	<b>1 432 206,31</b>

### *Section d'investissement*

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Développement économique - Aide aux entreprises	90	27	274	Fonds de Transition par convention avec ILMS pour le versement de prêt d'honneur aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19	-166 000,00	
		21	2135	Travaux Village Saméon	-28 640,00	
		94	27	274	Fonds de Relance Régional	194 640,00
Mouvement d'ordre pour ajustement financier	01	041	1322	Ajustement inventaire comptable		75 000,00
			1323			453 073,24
			1312		75 000,00	
			1313		453 073,24	
Ecriture d'ordre	01	040	13911	Rattrapage des amortissements	1 500 000,00	
		021	021	Virement entre section		1 500 000,00
<b>Total section d'Investissement</b>					<b>2 028 073,24</b>	<b>2 028 073,24</b>

***Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°4 du Budget principal.***

**= Délibération CC 2020 201**

- **Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2020 - 2021**

Il est proposé de conventionner avec le BCO afin d'organiser les conditions d'octroi d'une subvention de 150 000 € dans le cadre du soutien du sport de haut niveau, dans la mesure où le club est en NATIONAL 1.

### **DECISION**

La Délibération n°CC\_2020\_202 est reportée.

- **Octroi d'une subvention à la Société Publique Locale de la Pévèle (SPL) au titre de l'année 2021**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports CONTACT PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.

Il est proposé de reconduire le versement de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de valider l'octroi d'une subvention de 668 000 € à la SPL au titre de l'année 2021, et d'autoriser son Président à signer la convention correspondante.***

**= Délibération n°CC 2020 203**

### **BATIMENTS**

- **Bâtiments – exonération de loyer pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020 pour DON DE SOIE – VESTIPEVELE**

L'association DON DE SOIE est locataire d'un local situé sur le site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Elle a emménagé dans les locaux de l'ancien LIDL, et a sollicité la résiliation de son bail au 30 juin 2020. Néanmoins, des stocks de nombreux objets sont encore entreposés sur le site VAN LATHEM.

Afin de prendre le temps de les déménager, l'association a sollicité une exonération de loyer sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.

Cela représente une exonération de loyer d'un montant de 4 764,42 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme FABER), sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de valider l'exonération des loyers de l'association DON DE SOIE sur la période considérée, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.***

**= Délibération n°CC 2020 204**



- **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 59 pour l'archivage**

La mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion est sollicitée afin d'organiser la gestion des archives pour l'année 2020.

Le coût de cette mise à disposition est de 36€ TTC / heure.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion.***

**= Délibération n°CC 2020 205**

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du tableau des effectifs.**

Il convient d'ajuster le tableau des effectifs suite aux recrutements à venir, c'est-à-dire :

- un instructeur ADS,
- un responsable d'exploitation des déchets
- un poste de responsable du projet du centre aquatique dans le cadre de la gestion de ce futur équipement

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.***

**= Délibération n°CC 2020 206**

- **Convention avec une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE**

Mme Odile SEVIN, attachée territoriale, jusqu'alors en poste au service Développement économique de la CCPC, a rejoint au 1<sup>er</sup> novembre 2020, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE afin d'y exercer les fonctions de DGS.

Afin d'assurer la transmission des dossiers par l'ancienne DGS, elle a été mise à disposition pendant le mois d'octobre 2020 à hauteur de 21/35<sup>e</sup>.

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE remboursera à la CCPC les charges de personnel liées à cette mise à disposition pendant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Maire de CAPPELLE-EN-PEVELE.***

**= Délibération n°CC 2020 207**

- **Signature d'une convention avec le CDG59 pour l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 59**

Il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 59 pour une durée de 3 ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cela concerne notamment la mise à disposition d'un médecin ou d'une infirmière du travail, la réalisation des visites médicales de travail.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention.***

**= Délibération n°CC 2020 208**

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de WANNEHAIN pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la route de BACHY.**

La commune de WANNEHAIN souhaite réaménager la route de BACHY.

A cette occasion, l'éclairage public devra être refait en cohérence avec les travaux de voirie menés par la commune.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux, la commune de WANNEHAIN souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

La commune de WANNEHAIN paiera en totalité les travaux d'éclairage public prévus pour la route de Bachy à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 10 731€TTC.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de WANNEHAIN sur la route de BACHY.***

**= Délibération n°CC 2020 209**

- **Signature d'une convention de remboursement avec la commune de COBRIEUX pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la rue du Haumont**

La commune de COBRIEUX a pour projet l'installation de trois mâts dans la rue du Haumont à COBRIEUX.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 7 320.23 € TTC correspondant à l'installation de trois mâts.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement par la commune de COBRIEUX des travaux de d'éclairage public réalisés par la CCPC sur la rue du Haumont.***

**= Délibération n°CC 2020 210**

## **COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET - GEMAPI**

### **ENERGIE**

- **Signature d'un avenant à la convention avec l'Espace infos Energie (EIE)**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL afin d'installer l'Espace Infos Energie. La convention avait été conclue pour 3 ans et arrive à échéance au 31 12 2020.

La Pévèle Carembault propose de conventionner de janvier à juin 2021 soit 6 mois avec l'ADIL dans le cadre de l'animation de son Espace Info Energie.

Le montant de la subvention est de 10 000 €.

Au regard de la nouvelle politique de rénovation de la région qui se met en place et du souhait de l'institution régionale d'accompagner les intercommunalités dans l'animation de Guichet Unique de l'Habitat, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite prendre le temps de janvier à juin 2021 de revisiter les services qu'elle souhaite proposer en 2021 aux habitants et de définir un partenariat avec la Région Hauts-de -France les habitants puisse bénéficier de ces nouvelles aides régionales pour les rénovations énergétiques.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec l'ADIL pour renouveler le partenariat pour l'animation de l'Espace Infos Energie.***

**= Délibération n°CC 2020 211**

### **DECHETS**

- **Signature d'une convention avec la MEL pour permettre à certains habitants de la CCPC de se rendre aux déchetteries d'ANNOEULLIN et de SECLIN et à certains habitants de la MEL de se rendre à la déchetterie de GENECH**

Un partenariat avec la Métropole Européenne de LILLE (MEL) est envisagé afin de mutualiser l'usage des déchèteries.

Ainsi, les habitants des communes de Herrin, Gondécourt, Chemy, Camphin-en- Carembault, Phalempin, Attiches, Avelin, Ennevelin pourront accéder aux déchetteries d'ANNOEULLIN et de SECLIN.

Les habitants des communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Fretin, Gruson, Sainghin en Mélantois, Tressin pourront accéder à la déchetterie de GENECH.

Le nombre total de ces habitants est équivalent (18 783 pour les habitants de ces 8 communes de la CCPC / 18 856 pour les habitants de ces 8 communes de la MEL)).

Le nombre d'habitants étant équivalent, il n'y a pas de participation financière.

La convention est conclue pour l'année 2021, renouvelable par tacite reconduction chaque année civile.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de partenariat avec la MEL, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

**= Délibération CC 2020 212**

## **ENVIRONNEMENT**

### **○ Adhésions au SIDEN-SIAN**

**Par courrier du 25 septembre 2020, la communauté de communes PEVLEE CAREMBAULT a été notifiée des délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 février 2020.**

**A cet effet, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :**

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)****
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)****
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)****
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)****

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

**En conséquence, le Conseil Communautaire décide de se prononcer sur les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.**

**= délibération CC 2020 213**

- ### **○ Signature d'un procès-verbal de mise à disposition du sentier de Verdun avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour permettre les travaux d'abaissement**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCPC réalise des aménagements du projet PLICI (Plan de lutte intégrée par ruissellement) sur les communes de CAMPHIN-EN-PEVELE et BOURGHELLES.

Sur la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE, des travaux d'abaissement du sentier de Verdun doivent être réalisés.

Il convient de prévoir une convention par laquelle la commune met ce sentier à disposition de la CCPC pour la réalisation des travaux.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE le procès-verbal de mise à disposition du sentier de Verdun.***

**= Délibération n°CC 2020 214**

## **COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS**

### **CINEMA**

- **Cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE** - exonération de loyer pour le cinéma « MODERN'CINE » (toute l'année 2020)

Les cinémas de Templeuve-en-Pévèle (Olympia Ciné et Modern'Ciné) ont fait l'objet d'une fermeture administrative prononcée par l'arrêté du 14 mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire mis en place par le Gouvernement. La première période de fermeture s'est étalée entre le 15 mars et le 21 juin. Depuis le vendredi 30 octobre minuit pour une durée minimale de 4 semaines, les cinémas font l'objet d'une nouvelle fermeture administrative.

Suite à la baisse de fréquentation du public à la réouverture entre le 22 juin et le 30 octobre ainsi qu'à la perte financière générée par cette baisse de fréquentation et les deux fermetures administratives, la Société Les Toiles du Nord sollicite pour l'année 2020 l'exonération du loyer du Modern'Ciné d'un montant de 10 500 euros.

Les élus de la commission 6 culture-tourisme-sports ont donné un avis favorable à cette exonération lors de la réunion du 4 novembre 2020.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'exonérer de loyer de l'année 2020 le gérant « Les Toiles du Nord » pour l'exploitation du cinéma MODERN'CINE et d'autoriser son Président à signer tout document y afférent.***

**= Délibération n°CC 2020 215**

- **Cinéma de THUMERIES** – Octroi d'une exonération de loyer pour le cinéma « LE FOYER »

Compte tenu des mesures de fermeture administrative supportées par le cinéma de THUMERIES cette année, il est proposé de l'exonérer de loyer pour toute la durée de l'année.

Cela représente une exonération de 15 000 €.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire valide la demande d'exonération de loyer pour le cinéma de THUMERIES***

**= Délibération n°CC 2020 216**

- **Cinéma de THUMERIES - Signature d'une convention avec l'association ARTS ET LOISIRS pour la mise à disposition de personnel en charge du fonctionnement de THUMERIES**

Les cinémas étant reconnus d'intérêt communautaire, le cinéma "Le Foyer" de Thumeries a été mis à disposition de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2016. L'association « Arts & Loisirs » en assure l'exploitation.

Les conclusions de l'audit interne du service culture-tourisme, présentées aux Vice-présidents le 11 février 2020, ont mis l'accent sur la nécessité de clarifier les relations juridiques et financières entre la Pévèle Carembault (gestionnaire du bâtiment communautaire) et l'association "Arts & Loisirs" (exploitante du cinéma de Thumeries).

M. Rachid REFFAS étant un personnel communautaire, il convient d'officialiser sa mise à disposition auprès de l'association « Arts & Loisirs ». Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable expressément.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'association "Arts & Loisirs" la convention de mise à disposition de personnel en charge du fonctionnement du cinéma de Thumeries du 1er janvier au 31 décembre 2021, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

**= Délibération n°CC 2020 217**

- **Cinéma de THUMERIES - Signature d'une convention d'objectifs l'association ARTS ET LOISIRS pour le fonctionnement du cinéma « Le Foyer » de THUMERIES pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Arts et Loisirs » afin de définir les conditions et modalités du fonctionnement du cinéma "Le Foyer" de Thumeries.

Cette convention tire les conséquences de l'audit Culture et clarifie les rôles de chacun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Désormais, La CCPC :

- met à disposition gratuitement le bâtiment du cinéma.
- met à disposition le personnel, moyennant remboursement des coûts salariaux.
- s'acquitte du versement d'une subvention de fonctionnement de 32 500 €.

L'association, quant à elle :

- rembourse à la CCPC les coûts salariaux
- assure la programmation et l'animation du cinéma

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'année 2021.***

**= Délibération n°CC 2020 218**

## **CULTURE**

- **Signature d'une convention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (l'EMPP) pour l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, pour l'année 2021**

Dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes Pévèle Carembault encourage l'action de l'EMPP sur son territoire.

Une convention est signée annuellement avec l'EMPP. La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2020, et est désormais versée à l'année civile.

De ce fait, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2021.

Le montant annuel est fixé à un maximum de 115 000 € auquel s'ajoutent les chèques-musique pour un montant de 4 800 €, soit un total de 119 800 €. Il est déterminé sur la base du nombre d'élèves inscrits et sur l'utilisation des chèques musique d'un montant de 20€ pour une inscription en école de musique et de 40€ pour une participation en harmonie.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'EMPP la convention pour l'année 2021.***

**= Délibération n°CC 2020 219**

○ **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC)**

La convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2021 dans les mêmes conditions, et de verser une subvention d'un montant de 114 000 €.

Mme DUPRIEZ ne participe pas au vote.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 114 000 € aux RCPC, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault.***

**= Délibération n°CC 2020 220**

○ **Signature d'une convention avec la commune d'OSTRICOURT, relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de son école municipale de musique sur l'année scolaire 2020-2021**

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité des écoles de musique labellisées. S'agissant d'Ostricourt, l'école de musique étant municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

Il convient donc de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune d'Ostricourt.

Le coût global de fonctionnement de l'école de musique municipale d'Ostricourt s'élève à un montant de 96 511 € pour l'année scolaire 2020-2021. Le fonds de concours est fixé à **3 640 €**.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la commune d'Ostricourt la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de son école de musique municipale pour l'année scolaire 2020-2021***

**= Délibération n°CC 2020 221**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT**

#### **Dans le cadre des délégations au Président :**

La délibération CC\_2018\_247 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative au dispositif des aides économiques autorisait le Président à signer les conventions relatives aux aides économiques aux entreprises, charge au Président de rendre compte de l'exercice de cette délégation devant le Conseil communautaire.

#### **Convention aides économiques aux entreprises**

#### **Octroi d'une subvention aux Agencements Duriez (Templeuve en Pévèle) dans le cadre du dispositif « soutien à l'investissement immobilier »**

Les Agencements Duriez ont sollicité l'accompagnement de la Pévèle Carembault pour la création d'une nouvelle usine sur Templeuve en Pévèle de 12.000 m<sup>2</sup> représentant un investissement de près de 12 millions d'euros.

Grâce à cet investissement, l'entreprise pourra poursuivre son développement en revoyant ses process de production, en renouvelant son parc machines, en créant 5 nouveaux emplois chaque année en moyenne au sein des Agencements Duriez.

Par ailleurs, la nouvelle usine des Agencements Duriez répond à une ambition environnementale exceptionnelle pour notre territoire avec des investissements dans un parc photovoltaïque, dans une chaudière biomasse alimentée par les déchets de bois de l'entreprise, par la récupération de chaleur fatale et par un investissement fort dans l'intégration paysagère du site avec la plantation de 400 arbres en cohérence avec les aménagements paysagers du Centre aquatique

Le projet des Agencements Duriez correspondant pleinement au dispositif d'aide de la Pévèle Carembault « soutien à l'investissement immobilier des entreprises » et à ses différents critères d'éligibilité, le Président attribue le montant de subvention maximale de 100 000 € aux Agencements Duriez.

#### **Concernant les marchés publics**

#### **Dans le cadre des délégations au Président :**

#### **Travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault - Relance après déclaration sans suite**

Marché passé selon procédure adaptée, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot n°1 : opérations de curage d'entretien



- Minimum : 47 000 € HT
- Maximum : 470 000 € HT
  
- Lot n°2 : génie civil, terrassement, enrochement & gestion des embâcles
  - Minimum : 27 000 € HT
  - Maximum : 270 000 € HT
  
- Lot n°3 : métallerie, vantellerie et équipements
  - Minimum : 21 000 € HT
  - Maximum : 210 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 4 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société HYDRAM
- Lot n°2 : groupement société GUINTOLI / société BIBAUT ENVIRONNEMENT
- Lot n°3 : société HYDRAM

### **Etude de prise en compte des enjeux environnementaux dans les autorisations d'urbanisme**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 1 an.

Marché attribué à la société EVEN CONSEIL, pour un montant de 29 400 € HT.

### **Aménagement d'une aire de covoiturage le long de l'A23 sur la commune d'Orchies** **(marché attribué mais non notifié)**

Marché passé selon procédure adaptée, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot n°1 : travaux de VRD
  - Minimum : 70 000 € HT
  - Maximum : 200 000 € HT
  
- Lot n°2 : éclairage public
  - Minimum : 5 000 € HT
  - Maximum : 30 000 € HT
  
- Lot n°3 : mobilier et espaces verts
  - Minimum : 15 000 € HT
  - Maximum : 50 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société INOVERT
- Lot n°2 : société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD
- Lot n°3 : société INOVERT

### **Animation du relais petite enfance de la Pévèle Carembault** **(marché attribué mais non notifié)**

Marché passé selon procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques).

Marché alloti :

- Lot n°1 : secteurs 1 à 4

Le service s'étend sur 33 communes de la Pévèle Carembault et s'organise autour de 4 secteurs :

Secteur 1 : Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, et Wahagnies

Secteur 2 : Aix, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bouvignies, Coutiches, Landas, Mérignies, Nomain, Pont-à-Marcq et Saméon.

Secteur 3 : Attiches, Bersée, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Thumeries et Tourmignies.

Secteur 4 : Bachy, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Ennevelin, Genech, Mouchin et Wannehain.

- Lot n°2 : secteur 5

Le service s'étend sur 2 communes de la Pévèle Carembault : Orchies et Beuvry-la-Forêt.

Le lieu de travail de l'éducateur sera basé au sein du multi-accueil d'Orchies.

- Lot n°3 : secteur 6

Le service s'étend sur 2 communes de la Pévèle Carembault : Cysoing et Louvil.

Le lieu de travail de l'éducateur sera basé au sein du multi-accueil de Cysoing.

Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2021.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : association INNOV'ENFANCE, pour un montant de 662 300 € TTC (pour les 4 années du marché)
- Lot n°2 : association INNOV'ENFANCE, pour un montant de 208 600 € TTC (pour les 4 années du marché)
- Lot n°3 : association INNOV'ENFANCE, pour un montant de 135 000 € TTC (pour les 4 années du marché)

### **Impression des documents de la Pévèle Carembault (marché attribué mais non notifié)**

Marché passé selon procédure adaptée, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot n°1 : documents institutionnels

○ Minimum : 500 € HT

○ Maximum : 15 000 € HT

- Lot n°2 : grandes affiches (abribus)

○ Minimum : 500 € HT

○ Maximum : 5 000 € HT

- Lot n°3 : affiches A3, flyers A5, triptyques, dépliants

○ Minimum : 1 500 € HT

○ Maximum : 30 000 € HT

- Lot n°4 : magazine communautaire et livret

○ Minimum : 10 000 € HT

○ Maximum : 50 000 € HT

- Lot n°5 : guide et carte touristique

○ Minimum : 2 000 € HT

○ Maximum : 70 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR
- Lot n°2 : société EXHIBIT
- Lot n°3 : imprimerie MONSOISE
- Lot n°4 : société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR
- Lot n°5 : imprimerie de LA CENTRALE

### **Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :**

#### **Construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault - relance après déclaration sans suite ou infructuosité des lots n°06, 07, 08 et 13**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°6 : peintures, ravalements
- Lot n°7 : faux plafonds, doublages
- Lot n°8 : toiles tendues
- Lot n°13 : saunas, hammam

Délai global d'exécution du marché : 20 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°6 : société CABRE, pour un montant de 163 673,67 € HT
- Lot n°7 : société SAPISE, pour un montant de 182 547,40 € HT
- Lot n°8 : société REZIG ARCHITECTURE TEXTILE, pour un montant de 139 452 € HT
- Lot n°13 : société AQUA-REAL, pour un montant de 49 954,50 € HT

#### **Groupement de commandes - Services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels**

Groupement de commandes (22 communes + la CCPC, cette dernière assurant la coordination du groupement).

Durée du marché : 2 ans à compter du 01/01/2021, le marché étant reconductible 2 fois 1 an.

Marché attribué à INTERVAL - ACI (Atelier Chantier d'Insertion), pour un montant forfaitaire annuel de 244 770 € HT. (ensemble des membres du groupement).

#### **Exploitation des déchèteries de la Communauté de communes Pévèle Carembault (marché attribué mais non notifié)**

Appel d'offres ouvert (marché à prix unitaires).

Marché alloti :

- Lot n°1 : gardiennage et accueil des usagers (gestion haut de quai)
- Lot n°2 : transport et traitement des encombrants, amiante et plâtre
- Lot n°3 : transport et traitement du bois (hors gisement eco-mobilier)
- Lot n°4 : transport et traitement des gravats
- Lot n°5 : transport et traitement des déchets verts
- Lot n°6 : transport et traitement des déchets spéciaux et huile de vidange (hors gisement eco-DDS)
- Lot n°7 : transport et traitement des huiles végétales

Durée du marché : 3 ans, le marché étant reconductible 2 fois 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : groupement société SUEZ RV NORD EST / société VALDEC
- Lot n°2 : société VALDEC
- Lot n°3 : société NICOLLIN
- Lot n°4 : société VALDEC
- Lot n°5 : société VALDEC
- Lot n°6 : société ARF
- Lot n°7 : société GECCO

## **Délégations au Bureau communautaire**

### **BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (art. L5211-10 du CGCT)**

## **BUREAU du 12 octobre 2020**

### **Délégation : Gestion du patrimoine**

- ✚ Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur INNOVA'PARK  
*= délibération B 2020 27*
- ✚ Signature des baux avec GITES DE FRANCE pour le CLEA  
*= délibération B 2020 28*
- ✚ Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la cellule 3 du bâtiment relais de la Croisette  
*= Délibération n°B 2020-29*

### **Délégation – Marchés publics**

- ✚ Validation du choix des attributaires pour le marché de construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault, relance après déclaration sans suite ou infructuosité des lots n°06, 07, 08 et 13, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tout document y afférent  
*= Délibération n°B 2020-30*
- ✚ Validation du choix de l'attributaire pour le Groupement de commandes - marché de services d'insertion et de qualification professionnelles, entretien d'espaces publics et naturels, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tout document y afférent  
*= Délibération n°B 2020-31*

### **Délégation – Demander des subventions**

- ✚ Demande de subvention pour l'entretien des cours d'eau

= Délibération n°B 2020-32

- ✚ Demande de subvention pour les travaux sur la Marque à Ennevelin

= Délibération n°B 2020-33

## **BUREAU du 23 Novembre 2020**

### **Délégation : Octroi des subventions aux clubs sportifs de Haut Niveau**

- Octroi d'une subvention de 10 000 € au club de volley-ball de CYSOING

= Délibération B 2020 33

- Octroi d'une subvention de 10 000 € au CLOSW de WAHAGNIES

= Délibération B 2020 34

### **Délégation : Octroi des subventions aux associations labellisées**

- Retrait de la décision ayant valeur de délibération relative à l'octroi d'une subvention à la Société Historique de GONDECOURT pour l'organisation du salon du livre et de la généalogie.

= Délibération B 2020 35

### **Délégation : Octroi des subventions exceptionnelles aux associations**

- Octroi d'une subvention à l'association Wann'et 1 Sports pour le projet Sport et santé à la campagne et l'extension d'activités comprenant l'achat de matériel pédagogique et sportif

= Délibération B 2020 36

- Octroi d'une subvention à l'association 3CTeam pour le projet Tour de la Pévèle Cyclisme

= Délibération B 2020 37

- Octroi d'une subvention à l'ALC (Association Loisirs et Culture de PHALEMPIN) pour le projet d'aménagement d'une nouvelle salle d'évolution et l'extension d'activités comprenant l'achat de matériel pédagogique et sportif

= Délibération B 2020 38

- Octroi d'une subvention à l'association Division Zéro pour son projet Precious Plastic et l'acquisition d'une extrudeuse

= Délibération B 2020 39

- Octroi d'une subvention au Lion's Club de Templeuve-en-Pévèle son projet 5 000 Enfants

= Délibération B 2020 40

- Octroi d'une subvention à l'association Team Pévèle Carembault Cyclisme pour son projet La Transpévèloise et l'achat de panneau de signalisation

= Délibération B 2020 41

### **Délégation : recevoir des subventions**

- Signature d'une convention avec l'Etat pour ALSH

= Délibération B 2020 42

### **Délégation : Attribution des marchés**

- Exploitation des déchèteries de la CCPC

= Délibération B 2020 43